



## Concepts et définitions

### Télésanté ou soins virtuels

« Activité ou service lié à la santé ou aux services sociaux et pratiqué au Québec, à distance, à l'aide de moyens de télécommunication, aux fins d'éducation, de diagnostic ou de traitement, de recherche, de gestion clinique ou de formation. Comprend les activités par téléphone, visioconférence et autres technologies<sup>1</sup>. » La télémédecine est une branche de la télésanté.

### Télémédecine

Exercice de la médecine à distance à l'aide des technologies de l'information et de la communication. La télémédecine permet la réalisation d'actes médicaux tels que l'évaluation clinique, la pose de diagnostic, le traitement et l'interprétation d'examen complémentaires. Elle peut se dérouler de façon synchrone si les participants sont présents en temps réel (ex.: lors d'une vidéoconférence) ou asynchrone si les participants ne sont pas présents au même moment (ex.: lors d'un échange par courriel).

### Cryptographie

Ensemble de techniques informatiques servant à rendre un message indéchiffrable, sauf pour son destinataire. Ce procédé a pour but de protéger les données transmises, d'en assurer la confidentialité et l'intégrité. Des clés cryptographiques sont notamment utilisées pour la création de signatures numériques, lors de transactions bancaires en ligne ou pour l'envoi de courriels sécurisés.

### Données confidentielles

« Informations qui ne peuvent être communiquées ou rendues accessibles qu'aux personnes et aux entités autorisées. On parlera plus spécifiquement d'une information critique lorsqu'une information confidentielle a le potentiel de mettre en péril l'intégrité de la personne ou de l'organisation qu'elle concerne. Les données personnelles, médicales et sociales des patients ainsi que les données de recherche et administratives critiques sont considérées comme des données confidentielles<sup>2</sup>. »

### Obligations déontologiques

Obligations qui découlent du [Code de déontologie des médecins](#). Les mêmes obligations et normes s'appliquent dans un contexte de télémédecine que lors d'une consultation en personne, notamment en matière de qualité des soins fournis, de relation thérapeutique, de respect du secret professionnel, d'obligation de suivi et de tenue des dossiers.

### Téléassistance

Acte médical posé par un médecin lorsqu'il assiste à distance un autre médecin ou un autre professionnel de la santé en train de réaliser un acte médical ou chirurgical.

### Téléavis

Acte médical posé à distance par un médecin, en l'absence du patient, à des fins diagnostiques ou thérapeutiques, en réponse à une demande d'opinion<sup>3</sup> provenant d'un collègue médecin ou d'un autre professionnel de la santé. Le téléavis implique l'usage des technologies de l'information et de la communication. Il peut se réaliser en temps réel ou en différé.

### Téléconsultation

Consultation médicale qui met en relation le patient et un médecin ou un autre professionnel de la santé via les technologies de l'information et de la communication.

### Télésurveillance

Monitoring à distance par un médecin ou un autre professionnel de la santé des données cliniques, radiologiques ou biologiques d'un patient aux fins de diagnostic ou de traitement. Ces données, qu'elles soient recueillies par le patient ou un autre professionnel de la santé, sont transmises au professionnel concerné en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

1. Ministère de la Santé et des Services sociaux, [Utilisation de la télésanté en vertu du décret d'urgence sanitaire](#), version 2.0, 2021.

2. Ibid.

3. Dans le guide sur la télémédecine publié par le CMQ en 2015, le téléavis était nommé « téléexpertise » et était défini comme une consultation. Or, selon le [Code de déontologie des médecins](#) (art. 113), le terme « consultation » fait référence à une rencontre entre un médecin et un patient. Les termes « téléavis » et « demande d'opinion » ont donc été retenus.